

Rapport de la Commission au Conseil intercommunal

Préavis N° 04/2016

Demande de crédit de CHF 108'000.-- TTC, pour le déplacement du collecteur « Ceinture Est, N°35 », étape II suite à l'aménagement de la parcelle N° 294 sur la Commune de Vufflens-le-Château

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de : MM. Philippe Henrion, Vufflens-le-Château
Jean-Luc Fiechter, Clarmont
Jonathan Lüthi, Yens
Edmond Piguet, Vufflens-le-Château
Michel Bachmann, Vaux-sur-Morges, Président-rapporteur

s'est réunie le jeudi 12 mai 2016 à 18 heures 30 dans les locaux de l'ERM pour examiner le préavis cité en titre.

MM. Jean-Jacques Aubert, membre du Comité de direction, Tony Reverchon, Directeur de l'ERM, et Mme Dominique Mathey, Responsable du réseau des collecteurs et des STREL à l'ERM, étaient présents pour nous accueillir, présenter le préavis, répondre à nos nombreuses questions de façon satisfaisante et nous les en remercions.

Constat

Le déplacement du collecteur « Ceinture Est, N°35 » selon préavis N° 03/2015, rallonge le circuit et les changements de direction freinent l'écoulement dans un secteur où la pente de la conduite est généralement inférieure à 1%. A cet endroit, l'Association du Vallon de la Morges « AVM » a décidé de réaliser un bouclage de son réseau. L'idée de ce préavis est de profiter de cette fouille pour changer le passage de la conduite des eaux usées entre les points E et B, voir plan du préavis du Comité de direction, qui devient presque rectiligne et, par conséquent, favorise l'écoulement des eaux usées. Le déplacement en limite de propriété est également un autre avantage.

Coût des travaux et financement

Le coût estimé des travaux, basé sur le devis d'une entreprise spécialisée rentré en avril 2016, revient à CHF 108'000.-- TTC.

Subvention cantonale

Aucun subventionnement cantonal n'entre en compte pour ces travaux.

Participation ERM

Une participation de 15% de l'ERM par un prélèvement sur le « Fonds de réserve pour l'entretien du réseau des collecteurs ERM » sera accordée, soit un montant de CHF 16'200.--.

Répartition entre les Communes

L'ouvrage étant à la charge des Communes de Yens, Bussy-Chardonnay, Clarmont, Vaux-sur-Morges et Vufflens-le-Château, le solde de CHF 91'800-- est à partager en cinq, ce qui représente un montant de CHF 18'360. -- pour chaque commune.

Amortissement

Les cinq Communes ont décidé de régler le montant de CHF 18'360. --, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2017.

Demande

Sur la parcelle N° 261, le projet initial reliait les points F à D en limite de propriété. Le propriétaire de ce bien-fonds est opposé à ce tracé car il serait nécessaire d'abattre plusieurs de ses arbres. La Commission demande au Comité de direction de faire le nécessaire pour créer ou mentionner dans la servitude que, si dans le futur un déplacement de cette conduite s'avérait nécessaire pour une nouvelle construction, les frais seraient supportés par le propriétaire de la parcelle et non par le bénéficiaire de la servitude.

Préavis de la Commission

Après discussion, la Commission a approuvé la demande du Comité de direction et, à l'unanimité, est favorable à l'octroi du crédit demandé.

Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 04/2016 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de **CHF 108'000.-- TTC**, pour le déplacement du collecteur « Ceinture Est, N° 35 », étape II suite à l'aménagement de la parcelle N° 294 sur la Commune de Vufflens-le-Château,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis,
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix jusqu'à hauteur du crédit demandé.

Au nom de la Commission
Le Président-rapporteur